

M. Shore est retourné au Mexique à la fin de mars afin de poursuivre les échanges amorcés. Et d'ajouter : «Les hommes d'affaires mexicains semblent apprécier une seconde visite, qui est une preuve d'un intérêt véritable.»

Les municipalités canadiennes peuvent contribuer en aidant les sociétés à se prévaloir du marché mondial qu'est celui de la protection de l'environnement. Comme le souligne John Atkinson, président de Reid Crowther, une compagnie d'ingénieurs-conseils de Calgary qui emploie 500 personnes : «La ville de Calgary a joué un rôle déterminant dans la percée que nous avons effectuée sur le marché mexicain.» Cette société se spécialise dans le traitement de l'eau et des eaux usées dans les grandes villes.

La Delta Catalytic Corporation et l'ALENA

La Delta Catalytic Corporation est en voie de se tailler une place au sein de l'industrie pétrolière mexicaine.

Cette société, dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta, offre, dans différents pays du monde, des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et d'entretien aux industries côtières œuvrant dans le secteur de l'énergie.

Il y a deux ans, pendant la négociation de l'ALENA, la Delta Catalytic commençait à travailler en collaboration avec PEMEX, une société d'exploitation pétrolière de l'État et la quatrième plus importante entreprise de ce genre au monde. Voici ce qu'explique Murray Propp, vice-président à l'expansion commerciale de la Delta Catalytic : «Nous avons été la première firme canadienne d'ingénierie à mettre à la disposition de PEMEX notre technologie de récupération du soufre. Nous avons démontré nos compétences en réalisant une importante étude sur la gestion du soufre pour la raffinerie Miguel Hidalgo.» Depuis lors, la Delta Catalytic a réussi à mettre en marché, au nom de la raffinerie Caderyeta, propriété de la PEMEX, sa technologie de récupération du soufre, MCRC^{MC}.

La société participe également à un projet conjoint avec la McDermott Marine Corporation, projet ayant pour but d'améliorer les opérations et l'entretien des plates-formes côtières du complexe de production Nohoah-A, situé dans la baie de Campeche.

«Nous n'aurions pas obtenu un tel succès au Mexique sans l'aide que nous ont fournie au début l'ambassade du Canada et l'Agence canadienne de développement international», ajoute M. Propp.

«PEMEX est une entreprise de classe internationale. Cette société a fait preuve d'un grand professionnalisme dans ses transactions avec notre personnel», insiste M. Propp.

En juin 1993, la Delta Catalytic Corporation a effectué une percée sur le marché américain en s'associant avec la Hudson Engineering Corporation, une société de Houston, au Texas. La nouvelle société, la Delta Hudson International, réunit deux entreprises d'ingénierie de calibre international et est ainsi en mesure d'offrir, partout dans le monde, des services exclusifs de génie, de construction, et d'entretien aux industries spécialisées dans la transformation des hydrocarbures.

«L'action de notre société au Mexique est une retombée directe des rapports établis entre les fonctionnaires municipaux de Calgary et leurs homologues du Mexique», affirme M. Atkinson. C'est la consolidation de ces rapports qui a ouvert la possibilité de coentreprises dans le domaine du traitement des eaux usées au Mexique.

Reid Crowther dirige également une opération de recherche et développement à Seattle, dans l'État de Washington, dont le but est de mettre au point un logiciel simulant les cycles des eaux usées. Cet outil a permis d'améliorer d'importants systèmes de traitement des eaux usées au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

LES SERVICES JURIDIQUES ET L'ALENA

«Notre société s'est toujours intéressée aux questions internationales telles que la propriété intellectuelle et le commerce international», fait remarquer Richard Dearden, partenaire de Gowling, Strathy & Henderson, un cabinet d'avocats qui possède des bureaux à Ottawa, à Toronto et à Moscou.

Ce cabinet d'avocats a participé de près à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et à l'ALENA. «Le gouvernement des États-Unis a retenu nos services à titre de conseillers et nous a chargés de surveiller la mise en œuvre des obligations découlant du traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et tout particulièrement du chapitre 19 qui régit les causes portant sur l'antidumping et les droits compensateurs», précise M. Dearden.

«Pendant les négociations de l'ALENA, nous avons examiné, en collaboration avec la société américaine Shearman & Sterling, les aspects juridiques de certains problèmes de commerce entre les États-Unis et le Canada. Nous avons accompagné l'équipe de négociation mais nous n'avons participé à aucune des séances», explique M. Dearden.

Lorsque l'ALENA a été finalisé, «nous avons aidé le gouvernement du Mexique à comprendre comment le gouvernement canadien mettait en œuvre les obligations découlant de ce traité», ajoute M. Dearden.

«Lorsque nous avons décidé de participer à la foire commerciale qui s'est tenue récemment à Mexico, l'un de nos principaux objectifs était de décider de l'opportunité d'établir une alliance formelle ou informelle avec un bureau d'avocats mexicain. Une entente formelle nous crée des obligations d'exclusivité en ce qui concerne la recommandation des clients tandis qu'une entente informelle nous permet d'effectuer de telles recommandations au cas par cas. Quel que soit notre choix, il est clair que nous devons conclure une alliance.»

Toujours selon monsieur Dearden, l'ALENA décrit les modalités devant conduire à l'élaboration de normes professionnelles mutuellement acceptables, mais reste muet en ce qui concerne les règles de fonctionnement des cabinets d'avocats. «Ces questions seront probablement soulevées en 1994», fait-il observer.